# L'ASAD: qui sommes-nous?

### 1 association 3 établissements

### SSIAD

Service de Soins Infirmiers A Domicile : pour les personnes de plus de 60 ans, sur prescription médicale, une équipe d'aides soignantes assure principalement des soins de nursing.

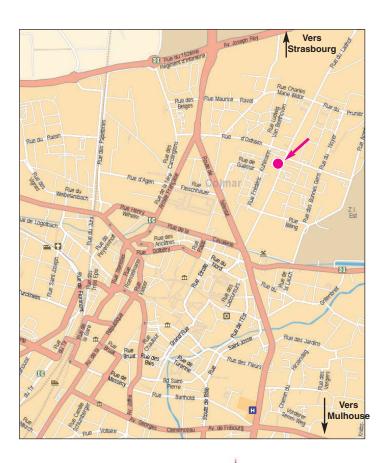
### CSI

Centre de Soins Infirmiers : sur prescription médicale, notre équipe d'infirmières assure tous les soins infirmiers (injections, pansements, perfusions, dialyses...).

### SAAD

Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile: notre équipe d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie assure des prestations de services ménagers et des aides aux soins corporels.





# **Comment nous contacter:**

43a Rue du Ladhof 68000 COLMAR



03 89 21 20 59



**5** 06 85 94 39 97



### Permanences:

lundi de 9h00 à 14h00 du mardi au vendredi de 6h3o à 6h45 et de 12h30 à 13h30







**FRAGAS Alsace** 

Imp. MOSER • 03 89 49 44 20

# Centre de Soins Infirmiers de Colmar



**Soins infirmiers** à domicile et au centre



Notre Equipe d'Infirmière Diplomées d'Etat interviennent à domicile et au centre 7 jours /7 de 6 h 30 à 20 h.

### **Comment?**

Sur prescription médicale, nous fixons les RDV à votre demande

# Pour qui?

Ouvert à tous



## Compétence

Les infirmières prodiguent des soins des plus simples au plus techniques :

- soins d'hygiènes
- pansements
- injections
- prises de sang
- perfusion
- alimentations entérales et parentérale
- dépiquage et chimiothérapies
- manipulation et entretien de chambres implatables
- dialyse péritonéales, ...

# Notre équipe specialisée

Le CSI est une équipe de 10 infirmières salariées de l'association ASAD.

L'organisation de l'équipe est assurée par une Infirmière responsable de service qui coordonne et facilite la continuité des soins.

> Centre de Soins Infirmiers

### **Paiement**

Notre Centre de Soins Infirmiers pratique le tiers payant.

Le centre est conventionné par les caisses d'assurance maladie

# **Don et cotisation**

Notre association est à but non lucratif et peut recevoir des dons et vous pouvez soutenir l'association en règlant la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Cette dépense est déductible des impôts dans les conditions fixées par la loi.





